

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

**C.C.A.S
DE
MARSEILLAN**

Del 22-07

Objet : transport scolaire
Elèves en contrat
alternance ou en
formation d'apprentissage
Année Scolaire
2022/2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le.....
Et publication ou
notification
Du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux et le 20 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **monsieur Yves MICHEL, Président.**

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant

C. PROUTEAU

Mandataires

G.REQUENA

Dans le cadre de la gestion du remboursement total ou partiel des frais de transports scolaires des trajets des élèves en contrat d'alternance ou en formation d'apprentissage sur le département desservis par Hérault Transport, il convient d'appliquer le quotient familial retenu par la société Hérault Transport pour l'année scolaire 2022/2023, soit :

Inférieur à 10 120 €	60 %
10 120 € à 11 809 €	50 %
De 11809 € à 13 494 €	40 %
De 13 494 € à 15 180 €	30 %
De 15 180 € à 16 866 €	20 %
De 16 866 € à 18 553 €	10 %
18 553 € et au-delà	aucune prise en charge par le CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
OUI l'exposé de monsieur le Président

DELIBERE

A l'unanimité

ACCEPTE de rembourser partiellement les titres de transport des trajets des élèves en contrat d'alternance ou en formation d'apprentissage sur le département desservis par Hérault Transport, conformément au quotient familial appliqué par la société HERAULT TRANSPORT au cours de l'année scolaire 2022/2022, les dossiers déposés au sein du CCAS avant le **30 juin 2023.**

DIT que les fonds nécessaires à la dépense seront imputés sur l'article 6568 du budget « autres secours »

Et ont les membres présents, signé au registre

Pour Copie Conforme

Le Président du CCAS de Marseillan

Yves MICHEL

